

Document n° 19

Ressources naturelles et conflits au sein de l'espace francophone
Projet de rapport

Présenté par

M. Bernard Trottier
(Canada)

Rapporteur

COMMISSION
Politique



BRUXELLES (BELGIQUE) | 8-12 JUILLET 2012

INTRODUCTION

À titre de rapporteur auprès de la Commission politique, la Section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) a présenté, en avril 2010 à Yaoundé au Cameroun, un premier rapport sur le thème « Ressources naturelles et conflits au sein de l'espace francophone ». Nous présentons une nouvelle mise à jour de ce rapport depuis celle préparée pour la Session annuelle qui s'est tenue à Kinshasa, République démocratique du Congo (RDC), en juillet 2011, et celle que je vous ai présentée en mars 2012 à Lomé au Togo.

Cette version a été remaniée pour faire état de l'évolution des questions relatives aux ressources naturelles et aux conflits. Nous développons certains éléments des mises à jour antérieures et examinons les initiatives mises en place par le Canada, celles auxquelles il participe à l'échelle internationale en ces matières, ainsi que les développements récents en Francophonie. Je vous propose en terminant que ce rapport nous conduise à la présentation d'une résolution sur ce sujet à notre Assemblée plénière en vue du prochain Sommet de la Francophonie prévu à Kinshasa en République démocratique du Congo en octobre prochain.

PROBLÉMATIQUE

La question des conflits liés à l'extraction des ressources naturelles s'avère une thématique complexe et sensible sur plusieurs plans. Elle s'exprime dans les situations où les droits des personnes vivant à proximité ou travaillant sur les sites d'exploitation de ressources naturelles sont compromis, et dans les cas de conflits violents qui se déroulent entre plusieurs factions à l'intérieur même d'un pays ou dans les zones frontalières. Dans un cas comme dans l'autre, on observe un risque accru d'atteinte aux droits de la personne, de violence envers les collectivités, particulièrement les femmes et les enfants, et de corruption au niveau politique, pour ne nommer que ces effets potentiels.

A. Répercussions sociales du secteur de l'extraction des ressources naturelles

Parmi les ressources et les industries qui sont sujettes à occasionner des conflits et des abus des droits de la personne, on retrouve principalement le pétrole, l'industrie minière qui exploite notamment les diamants, l'or, l'étain et le coltan, mais aussi des produits forestiers et des produits agricoles comme le cacao ou le café. Ce type de conflit pourrait par exemple concerner les habitants d'une région qui se voient expropriés et déplacés sans compensation adéquate ou qui voient leur quotidien affecté par les émanations toxiques provenant des activités d'une

compagnie d'extraction des ressources, qu'elle soit d'origine nationale ou transnationale. Plusieurs pays dont les parlements sont membres de l'APF sont détenteurs de ressources naturelles exploitées par des firmes nationales ou transnationales et certains d'entre eux abritent les sièges sociaux de ces compagnies.

Dans ce type d'enjeu, les interlocuteurs concernés sont généralement les compagnies responsables d'extraire la ressource en question, le pays hôte dans lequel l'extraction s'effectue, les populations qui voient leurs droits atteints ainsi que le pays où la compagnie en question détient son siège social.

Les exemples à travers le monde sont légion de nouveaux projets de mise en valeur des ressources naturelles dont l'acceptabilité sociale n'est pas facilement acquise auprès des collectivités concernées par leur développement. Qu'il s'agisse d'une nouvelle mine, d'un gisement pétrolier ou gazier, d'un pipeline, de coupes forestières, d'un barrage hydroélectrique, il est souvent inévitable que des collectivités locales s'inquiètent de leurs répercussions aux plans social ou environnemental notamment.

Au Canada par exemple, des projets de mine de cuivre au Yukon, de mine de charbon en Colombie-Britannique, de mines d'or et d'uranium au Québec et, plus récemment, de pipelines interprovinciaux sont autant d'exemples qui illustrent les difficultés rencontrées par les promoteurs au moment d'obtenir les autorisations nécessaires à l'implantation de leurs projets miniers. Nations autochtones, collectivités locales, organisations non gouvernementales (ONG) participent directement au débat et ont parfois même recours aux tribunaux pour faire valoir leur cause. De fait, les mécanismes de gouvernance en place dans les différentes provinces et au niveau fédéral en matière d'évaluation des projets, et de consultation et de participation du public font en sorte que les collectivités et la population en général sont assurées d'un certain degré de participation, bien qu'indirecte, au processus décisionnel.

Ailleurs dans la Francophonie, le projet de développement du gisement de fer de Bélinga¹ dans le nord-est du Gabon et nécessitant la construction d'infrastructures minières, énergétiques, ferroviaires et portuaires, dont un barrage hydroélectrique, est perçu avec une certaine ambivalence par la population. Ainsi, certaines ONG locales et internationales se sont opposées à la réalisation d'un barrage hydroélectrique aux chutes de Kongou dans le Parc national de l'Ivindo et plusieurs

¹ Gabon Industriel: *Projet Bélinga*, <http://www.gabon-industriel.com//les-actions/zones-economiques/projet-belinga>.

ont réclamé la réalisation d'études d'impact environnemental avant le lancement des travaux et surtout en regard du développement hydroélectrique². Bien que les investisseurs chinois ayant obtenu les droits d'exploitation aient envisagé de commencer la production en 2011, de nouvelles discussions entourant le redimensionnement du projet en retardent la mise en œuvre³. D'autres projets miniers d'importance sont envisagés en Guinée et dans le « triangle du fer » (Cameroun-Congo-Gabon)⁴.

Où qu'ils soient situés, les projets d'extraction des ressources naturelles interpellent la responsabilité des gouvernements et des sociétés nationales et transnationales œuvrant dans ce secteur à mettre en place et respecter les mécanismes de gouvernance assurant l'évaluation des projets, leur suivi et la participation du public aux différentes phases d'implantation et d'opération. De plus en plus, la communauté internationale s'intéresse à la notion de « responsabilité sociale (ou sociétale) des entreprises » (RSE), nombre d'États se dotant de principes et même de législation en ce sens.

B. Conflits violents associés à l'extraction des ressources naturelles

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a identifié une vingtaine de conflits violents qui ont été alimentés par les ressources naturelles depuis 1990. Dans ces cas, les ressources naturelles ont pu être impliquées lors de l'éclatement du conflit en opposant des groupes tentant d'acquérir le contrôle des ressources naturelles; en contribuant au financement des factions armées par l'exploitation des ressources; ou en minant les efforts de réconciliation pour conserver le contrôle des ressources et le financement qu'elles procurent⁵.

La situation qui prévaut depuis quelques années dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) est souvent présentée comme un exemple déplorable de l'utilisation des ressources naturelles à des fins de déstabilisation politique, de financement de guérillas, etc. Certains experts avaient mis en cause le trafic du coltan dans les régions frontalières de la RDC, du Rwanda, de l'Ouganda et

² Nadine Stella, « Développement-Gabon : La polémique enfle sur le projet du fer de Bélinga », Inter Press Service News Agency, 17 octobre 2007, <http://www.ipsinternational.org/fr/note.asp?idnews=3839>.

³ Georges Dougueli, « Gabon : bras de fer autour de Bélinga », *Jeune Afrique*, 17 mai 2011, <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2626p070-071.xml0/gabon-mines-fer-projetgabon-bras-de-fer-autour-de-belinga.html>.

⁴ *Ibid.*

⁵ United Nations Environment Programme, *From Conflict to Peacebuilding*, Policy Paper No. 1, Nairobi, Février 2009.

du Burundi. En 2001, le Secrétaire général de l'ONU avait recommandé l'interdiction des exportations de minéraux et de bois en provenance du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda, devenus exportateurs d'or, de diamants, de cobalt et de coltan, minéraux qu'ils ne produisent pas, et ordonné le gel des avoirs des deux principaux mouvements rebelles congolais, le Rassemblement congolais pour la démocratie et le Front de libération du Congo⁶. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo s'inquiète maintenant des tensions générées dans le sud du Soudan autour de la question du pétrole dans le nouveau pays indépendant, tout comme il constate que la situation demeure très préoccupante dans l'est de la RDC.⁷

Outre les activités du Groupe d'experts sur la RDC, spécifique à ce pays, certains processus ont été mis en branle pour atténuer la prolifération de la violence et de l'exploitation humaines. Par exemple, le Processus de Kimberley de novembre 2002 a instauré un régime de certification des diamants, réduisant ainsi significativement la part des diamants provenant de zones de conflits dans le commerce international de diamants. Des approches similaires sont examinées dans un cadre plus large pour qu'elles puissent être appliquées à toutes les formes d'extraction des ressources.

INITIATIVES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

La problématique des droits de la personne dans le contexte des entreprises et sociétés transnationales est à l'ordre du jour des grandes instances internationales depuis plusieurs années. C'est lors de la décennie 90 qu'elle a commencé à s'inscrire à l'ordre du jour international, illustrant l'augmentation de l'activité économique transnationale.

A. Responsabilité sociale des entreprises

Plusieurs organisations, groupes de travail, envoyés spéciaux s'intéressent à la question des conflits liés aux ressources naturelles depuis plus d'une décennie. En juin 2000, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a proposé « La déclaration sur l'investissement international et les entreprises

⁶ « Le coltan congolais, objet de toutes les convoitises », AFRIK.COM, 19 avril 2001, <http://www.afrik.com/article2630.html>. Aussi, Association des Anciens de l'École de Guerre Économique (AEGE), sous la direction de Christian Harbulot, *La guerre du coltan en RDC*, novembre 2008, 4 p., http://www.infoquerre.fr/documents/guerre_coltan_RDC.pdf.

⁷ Lettre du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo au Conseil de sécurité de l'ONU, 7 juin 2011.

multinationales ». L'ensemble des pays membres de l'OCDE y a adhéré, ainsi que l'Argentine, le Brésil, le Chili et la République slovaque. Assortie de *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales*, la déclaration introduit des principes et des normes volontaires de comportement responsable que les gouvernements adressent aux entreprises dans le respect des lois applicables⁸.

En 2002, la communauté internationale a proposé l'Initiative relative à la transparence des industries extractives (ITIE) afin de veiller à une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais. Initiative volontaire, l'ITIE regroupe gouvernements, entreprises, organisations de la société civile, investisseurs et organisations internationales. Elle est mise en œuvre dans 35 pays en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Norvège, dont 14 se prévalent du statut de pays conformes. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en a recommandé l'utilisation en tant que norme internationale de transparence lors de son XIIe Sommet de la Francophonie à Québec en octobre 2008. Parmi les États membres de l'OIF, la République Centrafricaine et le Niger ont été déclarés pays conformes à l'ITIE en mars 2011 et 13 autres sont candidats à l'obtention du statut de pays conforme⁹.

En avril 2005, le Secrétaire général des Nations Unies a nommé un Représentant spécial chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, en la personne de John Ruggie, professeur en droits de la personne et affaires internationales à la Harvard Kennedy School of Government. Dans ses premiers rapports, le Représentant spécial Ruggie a notamment fait valoir que le cadre législatif régissant les activités des sociétés actives dans le secteur des ressources naturelles était dépassé. Il a constaté que les pires cas d'atteintes aux droits de la personne ont eu occurrence dans des pays à faible revenu, dans des pays qui venaient de subir ou subissaient toujours un conflit, ainsi que dans des pays où l'état de droit était faible et la corruption forte¹⁰. Dans son rapport final présenté au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU le 24 mars 2011 et entériné en juin 2011, le Représentant spécial John Ruggie propose des principes directeurs sur

⁸ OCDE, *Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, 2008, <http://www.oecd.org/dataoecd/56/39/1922470.pdf>.

⁹ Agence canadienne de développement international (ACDI), *L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)*, information préparée à l'intention de la Section canadienne de l'APF, 7 juin 2012.

¹⁰ John Ruggie, *Protéger, respecter et réparer : un cadre pour les entreprises et les droits de l'homme*, Rapport à l'Assemblée générale de l'ONU, New York, 7 avril 2008.

les entreprises et les droits de l'Homme visant à mettre en œuvre le cadre de référence « protéger, respecter et réparer »¹¹.

Ce cadre de référence « protéger, respecter et réparer » est articulé autour de trois grandes obligations incombant aux États et aux entreprises. La première concerne l'obligation qui revient aux États de protéger les populations, principalement par des mesures législatives, administratives et judiciaires, lorsque des entreprises portent atteinte aux droits de la personne. La seconde cible la responsabilité qui incombe aux entreprises de respecter les droits de la personne, en faisant preuve de diligence raisonnable et en prenant conscience de l'impact préjudiciable que leurs activités et leurs relations économiques peuvent avoir sur les droits de la personne. Enfin, la troisième obligation réfère à l'accès à des recours effectifs, que ce soit par le biais de mécanismes judiciaires ou de mécanismes non judiciaires.

L'Organisation internationale de normalisation ISO a publié le 1^{er} novembre 2010 la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations. Cette nouvelle norme, jugée cruciale en vue de la mise en place d'une gouvernance mondiale pour le développement durable, donne les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale des organisations, c'est-à-dire les entreprises du secteur privé, les organisations du secteur public, les associations et administrations. Le Réseau Normalisation et Francophonie a annoncé le Programme de déploiement de la norme ISO 26000 pour appuyer les organismes responsables de la normalisation dans son application par tous les acteurs concernés dans les pays de la Francophonie.

B. Mécanismes de certification

Bien que la problématique des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles soit principalement abordée dans le contexte de la responsabilité sociale des entreprises et de celle des États en matière de droits de la personne, une certaine attention est aussi accordée à la certification des produits miniers, surtout ceux extraits dans des zones géographiques particulières. À l'instar du Processus de Kimberley, un régime volontaire de certification des diamants élaboré au début des années 2000, certains pays collaborent à l'implantation d'un régime similaire qui s'appliquerait à l'ensemble des ressources naturelles d'une région donnée.

¹¹ John Ruggie, *Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations "Protect, Respect and Remedy" Framework*, Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Conseil des Droits de l'Homme, 21 mars 2011, <http://www.business-humanrights.org/media/documents/ruggie/ruggie-guiding-principles-21-mar-2011.pdf> (ce rapport n'est pas encore disponible en français).

C'est ce qu'ont entrepris en 2005 les Chefs d'État et de gouvernement de la Région des Grands Lacs africains afin de contrer l'exploitation illégale des ressources naturelles dans cette vaste région. La démarche entreprise par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)¹² préconise : la décentralisation et la délégation des responsabilités administratives aux entités sous nationales (les provinces, les districts et les collectivités locales); l'acceptation et l'adoption croissantes des approches participatives (compris la gestion communautaire et la gestion conjointe des ressources naturelles); ainsi que les changements politiques et institutionnels affectant le rôle et la capacité du secteur privé à exploiter des ressources certifiées¹³.

Partenariat Afrique Canada (PAC), une ONG canadienne jadis engagée dans la création du Processus de Kimberley, a conseillé la CIRGL lors de l'élaboration d'un système de suivi et de certification des minéraux. Dans un récent rapport¹⁴, il propose cinq grands principes pour encadrer un nouveau système de suivi et de certification des minéraux : la transparence; le fardeau de la preuve mis sur l'industrie et les exportateurs; la vérification obligatoire par une tierce partie; l'adaptabilité des systèmes ou cadres existants; l'incorporation lorsque nécessaire de nouvelles normes aux cadres de certification.

INITIATIVES NATIONALES

En parallèle aux initiatives élaborées à l'échelle internationale en matière de responsabilité sociale des entreprises œuvrant à l'exploitation des ressources naturelles, nombre d'États nationaux s'assurent que les activités de mise en valeur des ressources naturelles, chez eux comme ailleurs, ne se fassent pas au détriment des droits de la personne et des collectivités locales. Plusieurs États membres de la Francophonie ne font pas exception et certains d'entre eux s'avèrent très actifs en ces matières.

¹² La CIRGL, une organisation intergouvernementale dont le siège est situé à Bujumbura au Burundi, réunit 11 États membres de la région des Grands Lacs africains : l'Angola, le Burundi, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie. Ces États ont convenu de se concerter afin de promouvoir une paix et un développement durables.

¹³ Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, Programme d'Action Régional pour le Développement Économique et Intégration Régionale, *Proposition relative au Mécanisme Régional de Certification des Ressources Naturelles*, octobre 2005 (révisé août 2006).

¹⁴ Shawn Blore et Ian Smillie, Partenariat Afrique Canada, *Taming the Resource Curse: Implementing the ICGLR Certification Mechanism for Conflict-prone Minerals*, mars 2011, 54 p., http://www.pacweb.org/Documents/icglr/PAC_Report_on_ICGLR_RCM-03-2011-eng.pdf (disponible en anglais seulement).

A. Le Canada : acteur de premier plan

Le Canada a toujours été un pays riche en ressources naturelles dont le développement a grandement contribué à son essor économique. Au Canada, la responsabilité de la gestion des ressources naturelles incombe aux provinces. Le gouvernement fédéral intervient principalement en matière de recherche et de développement des connaissances sur les ressources naturelles, ainsi que sur les questions relatives aux marchés interprovinciaux et internationaux. Par ailleurs, le palier fédéral a des responsabilités précises à l'endroit des autochtones, qu'il est tenu de consulter dans le contexte de tout nouveau projet de mise en valeur des ressources.

Très actif au pays même, le secteur minier canadien l'est tout autant hors du pays, plusieurs compagnies œuvrant au développement des plus grands gisements à travers le monde, particulièrement en Afrique et en Amérique du Sud. Les avantages que confère aux entreprises minières le cadre juridique, institutionnel et fiscal du pays expliquent en grande partie l'importance du Canada dans le domaine minier à l'échelle mondiale et aussi le fait que la Bourse de Toronto s'est imposée comme centre financier de prédilection des sociétés minières dans le monde. De fait, les marchés financiers de Toronto et de Vancouver constituent la première source de capital-risque pour les entreprises d'exploration et de développement miniers. Plus de 75 % des entreprises d'exploration et d'exploitation minière avaient leur siège social au Canada en 2008. Ces sociétés représentent 43 pour cent des dépenses engagées dans l'exploration à l'échelle internationale. Les entreprises minières canadiennes ont investi plus de 60 milliards de dollars dans des pays en développement, dont quelque 41 milliards en Amérique latine (y compris le Mexique) et 15 milliards en Afrique¹⁵.

Dès 2005, le Canada a entrepris une réflexion sur la nécessité pour les sociétés minières et leurs investisseurs d'appliquer les lois ou « mœurs politiques » en vigueur dans leur pays d'origine, peu importe où se situe leur siège social et lieu d'activités. La question a été posée à plusieurs intervenants du secteur minier dans le cadre de « Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale et l'industrie extractive minière dans les pays en développement ». Des projets de loi de nature privée, reprenant certains éléments qui sont ressortis de ces tables rondes, ont été présentés au Parlement canadien, sans toutefois être adoptés. En 2009, le

¹⁵ Affaires étrangères et Commerce international Canada, *La responsabilité sociale des entreprises – Renforcer l'avantage canadien : Stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour les sociétés extractives Canadiennes présentes à l'étranger*, mars 2009, <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/ds/csr-strategy-rse-strategie.aspx?lang=fra>.

gouvernement du Canada a annoncé sa nouvelle Stratégie de responsabilité sociale des entreprises pour les sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger, *Renforcer l'avantage canadien*¹⁶, dans laquelle il privilégie principalement les activités volontaires menées par les entreprises d'une manière durable aux points de vue économique, social et environnemental.

La Stratégie canadienne de RSE réitère l'engagement du Canada envers plusieurs initiatives internationales en matière de responsabilité sociale¹⁷ des entreprises (RSE) et de sécurité et droits de la personne. Ainsi, le Canada soutient et promeut les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de même que l'application systématique des Critères de performance de la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale. Le Canada est aussi un des États Parties à la Convention de l'ONU contre la corruption et a adhéré aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme à titre de pays participant. Il souscrit depuis 2007 à l'Initiative relative à la transparence des industries extractives (ITIE), qui vise à assurer la transparence des recettes que le gouvernement du pays hôte tire des activités de l'industrie extractive. Il appuie enfin la Global Reporting Initiative (GRI) pour la communication d'information, par l'industrie extractive.

Au Canada même, le gouvernement fédéral compte aussi sur le Fonds canadien d'investissement pour l'Afrique, sous la responsabilité de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et la politique de divulgation d'Exportation et développement Canada (EDC). Cette société du gouvernement du Canada, qui fournit des services de financement et d'assurance aux exportateurs et investisseurs canadiens œuvrant à l'étranger, a adopté une Déclaration sur les droits de la personne et s'est engagée à l'égard de la responsabilité sociale des entreprises. Elle tient compte des effets de chaque décision commerciale sur les plans éthique, social et environnemental, et publie un rapport annuel sur la RSE depuis 2004¹⁸. Avec sa nouvelle stratégie, le gouvernement du Canada souhaite renforcer la capacité des entreprises extractives canadiennes à gérer les risques sociaux et environnementaux. Par la création d'un Bureau du conseiller en RSE pour l'industrie extractive et d'un Centre d'excellence de la RSE, il compte amener les entreprises canadiennes à mieux tenir compte de la RSE dans leurs activités. En octobre 2011, le Premier ministre du Canada a annoncé la création de l'Institut canadien international pour les industries extractives et le développement afin

¹⁶ Affaires étrangères et Commerce international Canada, *op. cit.*

¹⁷ Certains réfèrent aussi à responsabilité « sociétale » des entreprises ou « responsabilité sociétale des organisations ».

¹⁸ Voir à cet effet le site Internet de EDC : <http://www.edc.ca/french/index.htm>.

d'appuyer, grâce à l'expertise canadienne et internationale, la réalisation, dans les pays en développement, de projets qui favoriseront une croissance économique durable, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté à long terme¹⁹.

B. La RSE en Francophonie

Plusieurs pays de la Francophonie ont mis en place un cadre législatif applicable au secteur minier intérieur, selon l'information qui a émané d'un questionnaire circulé, fin 2010, auprès des sections membres de l'APF. En ce qui a trait à l'encadrement des activités minières à l'échelle internationale, la plupart s'en remettent aux mécanismes multilatéraux déjà en place ou à mettre de l'avant. Ainsi, les sections belge, française, suisse, luxembourgeoise, valdôtaine, bulgare, roumaine, burundaise et burkinabaise appuient toutes le Processus de Kimberley applicable à l'industrie diamantaire. Plusieurs souhaitent d'ailleurs le développement et la mise en œuvre de mécanismes fiables et efficaces de traçabilité et de certification pour les autres types de ressources naturelles. Certains, comme la Belgique, préconisent aussi des sanctions dissuasives à l'encontre des acteurs, tant étatiques que non étatiques, impliqués dans le commerce illégal et dans les violences à l'égard des populations touchées par les conflits.

On observe au sein de la Francophonie un intérêt grandissant pour la responsabilité sociale des entreprises qui œuvrent notamment dans le domaine de l'extraction des ressources naturelles. En février 2012, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a consacré un atelier à la RSE et à la norme ISO 26000 dans le cadre du Forum francophone préparatoire à Rio + 20, tenu à Lyon. En juin 2011, les Organisations de la Société civile d'Afrique francophone (OSCAF) ont adopté la *Déclaration de Cotonou sur la Responsabilité sociétale des acteurs économiques (RSAE) et l'efficacité de l'aide*.

En novembre 2011, l'OIF a élargi la réflexion en intégrant plus spécifiquement la question des droits de l'Homme à la notion de RSE en réponse notamment à la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'Homme de juin 2011²⁰. L'OIF met ainsi en pratique les engagements pris au Sommet de Québec d'octobre 2008 et de celui de Montreux en octobre 2010 à l'égard des droits de l'Homme dans le contexte des activités des entreprises. La démarche de l'OIF s'appuie sur la nouvelle norme ISO 26000, qui place les droits de l'Homme comme un principe transversal de

¹⁹ ACDI, *Appel de propositions : Institut canadien international pour les industrie extractives et le développement*, 20 juin 2012, <http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/ACDI-CIDA.nsf/fra/NAT-614115639-LPY>.

²⁰ OIF, *Les droits de l'Homme au cœur de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)*, http://www.francophonie.org/IMG/pdf/OIF-Responsabilite_sociale_entreprises.pdf.

responsabilité des entreprises, et sur le « devoir de diligence raisonnable », central au Cadre de référence proposé par le Représentant spécial de l'ONU, John Ruggie. L'objectif stratégique qui anime désormais l'intervention francophone est « de valoriser le rôle régulateur de l'État et de ses institutions dans la mise en œuvre effective de la RSE, au nom de la défense de l'intérêt général et de son rôle de protection des droits de l'Homme »²¹. Cet objectif stratégique requiert la promotion des principes universels et du cadre juridique international de la RSE, de même que la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs francophones sur la RSE en regard des droits de l'Homme.

CONCLUSION

Si nous devons nous réjouir des progrès accomplis au cours des dernières années dans la Francophonie, force est de constater que la situation demeure préoccupante dans certaines régions d'Afrique francophone où les conflits exacerbés par l'exploitation des ressources naturelles se traduisent encore par des atrocités envers les populations locales. La Section canadienne de l'APF estime qu'il est du devoir de la Francophonie de contribuer activement à l'émergence de nouvelles structures d'intervention et de contrôle en matière d'exploitation de ressources naturelles en zones de conflit. Elle doit unir ses efforts pour faire en sorte que les initiatives et accords existants soient respectés et mis en œuvre. Elle doit supporter les initiatives régionales comme celle de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs qui vise notamment à développer de nouveaux mécanismes de certification et de traçabilité des minéraux.

En somme, la Francophonie doit réitérer que la mise en valeur des ressources naturelles dans le respect des droits de la personne, des collectivités locales, de l'environnement naturel et culturel, demeure un atout en vue de la résolution des conflits et du développement économique des régions les plus vulnérables. C'est pourquoi je vous enjoins à considérer et adopter la résolution que la Section canadienne vous a soumise afin qu'elle soit entérinée par notre Assemblée plénière en vue du prochain Sommet de la Francophonie à Kinshasa en octobre prochain.

Respectueusement soumis à la Commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie,

Bernard Trottier, député et rapporteur, Section canadienne

²¹ *Ibid.*